



M^e RICHARD CHAGNON

www.cqff.com YVES CHARTRAND

La cuvée 2003 des taux «réels» d'imposition est arrivée...

Claude Laferrière, professeur de fiscalité à l'UQAM, vient de mettre en ligne la version 2003 des courbes d'impôt qui indiquent clairement quel est le taux réel d'imposition applicable à un revenu additionnel pour les résidents du Québec.

L'analyse fort attendue porte sur 33 types de ménages (personne seule, personne âgée, famille avec un, deux ou trois enfants, etc.) pour chaque tranche de 1 000 \$ de revenu additionnel. Claude Laferrière perpétue ainsi de façon magistrale le travail que nous avons fait pour la première fois en 1998, alors que nous établissions les courbes Laferrière-Chartrand, et qui a été grandement médiatisée lors de sa publication en avril 1999. À l'époque, nous n'avions analysé que 13 profils de ménages, alors que Claude le fait maintenant pour 33 différents profils, en plus d'effectuer le même travail pour les résidents de l'Ontario.

Le texte explicatif qui accompagne ses tableaux et courbes est aussi un véritable chef-d'œuvre. Prenez le temps de lire ce texte. Quant aux courbes et tableaux, ils vous aideront à comprendre rapidement à quel point nous sommes encore des contribuables lourdement imposés, et ce, à peu près à tous les niveaux de revenus, même ceux relativement bas. Le cas des familles est d'ailleurs assez pathétique. Ces courbes peuvent vous être très utiles pour appuyer les explications à vos clients, notamment quand vous voulez déterminer un rendement après impôt ou encore lorsque vous voulez montrer la nécessité de cotiser

au REER en raison des économies d'impôt beaucoup plus importantes que le particulier ne le croyait de prime abord.

Les taux réels

Les courbes de Claude Laferrière démontrent encore une fois que, pour plusieurs types de contribuables (notamment les familles avec enfants), les taux «réels» d'imposition sur un revenu supplémentaire excèdent largement le taux maximal d'imposition de 48,2 % applicable en 2003. Pourquoi est-ce ainsi? Parce que, lorsque le revenu du particulier ou de son conjoint augmente, plusieurs mesures sociales (telles que la prestation fiscale pour enfants et la pension de sécurité de la vieillesse) et fiscales (telles que la réduction d'impôt à l'égard de la famille) diminuent également. Ainsi, non seulement le particulier qui engendre un revenu additionnel voit un tel revenu assujéti à des paliers d'imposition supérieurs, mais en plus il perd progressivement le droit à certaines mesures fiscales ou sociales. Parfois, cela donne de beaux gâchis, comme le démontre clairement Claude Laferrière avec l'exemple suivant tiré de son texte.

On accuse souvent les personnes à revenu modeste de ne pas savoir gérer leur budget. Quand on y regarde de plus près, on constate que le système est d'une certaine façon truffé de pièges. Le fardeau fiscal des familles à revenu très moyen est d'ailleurs très lourd.

L'exemple ci-après illustre la situa-

tion d'une famille dont le revenu de 25 000 \$ augmenterait jusqu'à la somme de 45 000 \$. Il s'agit d'une personne monoparentale qui gagne déjà un revenu de 25 000 \$. Elle reçoit des augmentations de salaire de 5 000 \$ à 20 000 \$. Les chiffres sont clairs. Son augmentation de 20 000 \$ ne l'aura enrichie que de 7 684 \$. Une personne seule dont le revenu passerait de 100 000 \$ à 120 000 \$ conserverait 10 473 \$. C'est près de 2 800 \$ de plus. Avec cet exemple, le principe de la progressivité du régime fiscal en souffre beaucoup!

Cette personne pensera certainement que le fait de passer à un revenu de 45 000 \$ représente le pactole. Elle pourrait même être tentée d'acheter une maison pas trop chère pour loger ses deux enfants. Les effets pervers de l'augmentation sont cependant importants. L'impôt et les charges sociales s'appliquent immédiatement sur les chèques de paie nette. Mais c'est souvent seulement à compter de l'année suivante que les prestations sociales et certains crédits d'impôt sont diminués. Avec de nouvelles dépenses, cette personne pourrait se retrouver en situation financière pénible, et, le pire, on l'accuserait de ne pas savoir compter.

Vous trouverez l'hyperlien Internet menant à l'étude de Claude Laferrière sur la page d'accueil de notre site Web (www.cqff.com). Un *must* à consulter!

OC

Yves Chartrand, M.Fisc., est fiscaliste au CQFF et M^e Richard Chagnon, M.Fisc., est membre du groupe BCF.